Standardisation et rationalisation des rapports sur la mise en oeuvre de directives concernant l'environnement

2001/2275(INI) - 10/07/2002

La commission a adopt le rapport d'initiative de Caroline JACKSON (PPE-DE, UK) sur la standardisation et la rationalisation des rapports relatifs la mise en £uvre de certaines directives concernant l'environnement. Le rapport critique les lacunes de la directive de 1991 visant la standardisation des rapports sur la mise en £uvre des directives concernant l'environnement dans le domaine de l'air, de l'eau et des dchets. Il indique que les tats membres ne respectent toujours pas l'obligation de faire rapport et que, de ce fait, la publication des rapports de synthse est systmatiquement retarde. En outre, la directive de 1991 ne dtermine pas en dtail le contenu de ces rapports, et les questionnaires utiliss demandent trop de temps et ne permettent pas de se faire une ide prcise des incidences de la lgislation environnementale sur l'environnement. Une autre critique concerne le fait que les sites actuels de la Commission europenne sur le web ne fournissent pas systmatiquement des informations sur ces rapports ni ne facilitent l'accs chacun de ceux-ci. La commission en conclut qu'il est "difficile d'avoir une ide globale du contenu de ces rapports". Le rapport souligne que le 6e programme d'action pour l'environnement invite la Commission europenne revoir le systme d'tablissement de rapports en vue de garantir une qualit uniformise ainsi que des donnes et des informations comparables concernant l'environnement. La commission ajoute que la Commission europenne doit s'attacher plus srieusement faire tablir ces rapports et dnoncer ouvertement les cas de non-respect. Elle recommande d'tablir une distinction entre les rapports de base sur la transposition et les rapports plus subjectifs sur l'incidence de la lgislation communautaire sur l'tat de l'environnement. Les exigences requises pour l'tablissement des rapports devraient, dit-elle, tre trs simples et porter sur des lments tels que la date de transposition dans la lgislation nationale, le mode de transposition, l'identification des moyens de mise en £uvre et des sanctions appliquer en cas de non-respect, etc. Toutefois, la commission souligne galement l'importance de rapports distincts contenant des informations relatives aux donnes environnementales, la description des mesures, leurs incidences et leur efficacit. D'autres recommandations portent sur la ncessit d'accrotre la transparence concernant le processus d'laboration des rapports, par exemple, par la cration d'une page web consacre aux rapports sur l'environnement faisant tat des rapports soumis par les tats membres pour toutes les directives concernant l'environnement, et tablissant la liste des pays qui ont respect l'obligation de rapport et la liste de ceux qui ne se sont pas conforms cette obligation. Cette page web devrait galement tre utilise pour la publication des rapports de synthse en fonction du dlai de trois ans fix pour l'tablissement des rapports sur les principales directives, mme si ces rapports attirent l'attention sur le non-respect par certains tats membres de leurs obligations d'information, dans l'espoir que la mauvaise publicit qui leur serait ainsi faite puisse les amener redresser la situation. D'autre part, la commission prconise l'introduction de procdures plus strictes destines faire respecter les droits et, notamment, d'un systme d'amendes (par jour et par manquement) qui prendrait automatiquement effet expiration des dlais lgaux. Enfin, le rapport souligne l'urgence de revoir le systme d'laboration des rapports avant l'largissement de l'UE.